

Charles-Louis Valentino (1879-1941)

De l'École du Service de Santé de la Marine au Conseil d'État

Pierre-Jean Linon Colonel (h) CTASSA

Parmi les médecins militaires formés aux Écoles de Bordeaux et de Lyon nommés Conseillers d'État en service extraordinaire, Charles-Louis Valentino fut le premier, nommé le 25 août 1926. Son nom et ses hautes fonctions sont réapparus à l'occasion des manifestations du Centenaire de la guerre 1914-1918 en raison de ses nombreux travaux sur les pensions militaires.

Cette étude est dédiée aux médecins généraux inspecteurs, anciens élèves de l'ESSM de Lyon et directeurs centraux du Service de Santé des Armées, Raymond Debenedetti – nommé Conseiller d'État en service extraordinaire le 21 décembre 1963 – et Jean Miné – nommé Conseiller d'État en service extraordinaire le 4 mars 1991.



Photographie de Ch.-L. Valentino (gallica.bnf.fr).

Médecin des Troupes Coloniales

Né à Paris le 7 mai 1879, admis à l'École du Service de Santé de la Marine le 26 novembre 1898, il est reçu docteur en médecine le 12 novembre 1902 après avoir soutenu sa thèse sur le « *Secret professionnel en médecine, sa valeur sociale* » (Fac. Med. Bordeaux). Nommé médecin aide-major de 1^{re} classe stagiaire du Service de Santé des troupes coloniales le 26 novembre 1902, il est affecté à Madagascar en décembre. Il sera rapatrié sanitaire en mai

1903 après avoir été atteint d'une fièvre malarienne à forme typhoïde. Affecté au 4^e RIC, il est mis hors cadres pour servir à Pondichéry, Inde, de novembre 1903 à avril 1905 (1). À son retour en France, il est affecté au 1^{er} RIC (juillet 1905 à avril 1906). Son état de santé le prédisposait-il à une carrière coloniale ? En 1900, alors interne suppléant à l'hôpital civil de Versailles, chargé du service des diphtériques, il contracte une grave diphtérie (qui lui vaudra la médaille de bronze des Épidémies). Les séquelles de la fièvre malarienne contractée en 1903 à Madagascar où elle sévissait à l'état

endémique (2) et divers maux apparus en Inde posent le problème de son aptitude. Le 1^{er} mai 1906, il est placé en non-activité pour infirmités temporaires et le 23 juin 1908 il sera admis à la pension de retraite pour infirmités contractées en service et rayé des cadres.

Maire et conseiller général – sous-préfet

Établi à Gravelle-Sainte-Honorine près du Havre, le docteur Valentino s'oriente vers l'administration locale, par goût plus que par

(1) Charles-Louis Valentino : « Notes sur l'Inde, serpents, hygiène, médecine, aperçus économiques sur l'Inde française », Alcan ed., 1906, 363 p.

(2) Note relative à la fièvre malarienne de Ch.-L. Valentino (dossier) : « Fièvre malarienne à forme typhoïde ayant laissé des altérations organiques graves équivalant à la perte de l'usage d'un membre ».

ambition politique. Il est élu maire de sa ville en 1908 et conseiller général de la Seine-Inférieure (devenue Seine-Maritime en 1955) en 1909. Dans ses fonctions électives, il sera réélu en 1909 pour la première et en 1910 pour la deuxième. Ses travaux sur la fièvre aphteuse sont à l'origine des décrets de 1911. Dans cette période il entreprend des études de droit qu'il poursuivra jusqu'au doctorat. Sensibilisé à l'esprit juridique depuis sa thèse de médecine, sa nature l'éloignera progressivement de ses mandats politiques. Admis dans l'administration préfectorale en 1913, il devient sous-préfet de Saint-Pons, Hérault, du 31 janvier au 10 octobre 1914, date à laquelle il obtient sur sa demande sa réintégration dans l'Armée. Il ne reprendra ses fonctions de sous-préfet qu'en 1919 après sa démobilisation.

Retour aux Armées

Réintégré par décret présidentiel du 10 octobre 1914 pour la durée de la guerre dans son ancien grade de médecin-aide-major de 1^{re} classe, dans l'Armée territoriale, il est nommé médecin-chef de la Place de Pézenas, puis au 322^e RI, aux Armées. Promu médecin-major de 2^e classe en mars 1915, il est évacué du front, affecté comme chirurgien à l'hôpital de Perpignan puis à l'hôpital complémentaire n° 29 à Mortain, Manche, (hôpital de blessés allemands) en fin juillet 1915. Il y est blessé en opérant et contracte une grave infection. En décembre 1915, il est chirurgien de l'hôpital complémentaire de Saint-Lô. Le 19 janvier 1916, il est déclaré inapte à faire campagne. Il sera successivement médecin-chef du dépôt des 24^e et 44^e RIC à Perpignan, chirurgien à l'hôpital complémentaire n° 61 et de l'hôpital des convalescents de Saintes et médecin-expert à la Commission de réforme, membre de la Commission médico-légale de la 8^e région. En 1917, membre de la Commission de réforme de Nîmes où il est très bien noté et de Versailles en septembre 1917. Très apprécié pour ses connaissances il reçoit des notes particulièrement élogieuses en 1918.

Docteur en droit en 1917 après une thèse sur « *Accidents du travail et blessures de guerre* » devant la faculté de Montpellier (3), il publie deux ouvrages remarquables : « *L'indemnisation des infirmités de guerre, le droit de l'infirme* »

en 1917 (4) et « *Militaire blessés et infirmes. Réformes, gratifications et pensions* » en 1918 (5).

Ses services militaires volontaires s'achèvent en mars 1919 et il sera rayé des cadres le 2 avril 1919 (6) après avoir rejoint l'administration préfectorale étant nommé sous-préfet de Lombez, dans le Gers (9 mars 1919 au 27 octobre 1919).

Au ministère des Pensions (1920-1940)

Ses ouvrages et ses nombreux articles lui valent une relative notoriété et sa compétence dans le domaine des victimes de la guerre, blessés et malades, est telle qu'il est nommé, le 21 janvier 1920, directeur au ministère des Pensions par André Maginot, ministre des Pensions nommé le 20 janvier 1920, qui en fera son directeur de cabinet. Nommé Directeur du Contentieux et des Services Médicaux (DCSM) au ministère des Pensions à la création de cette direction, fonction qu'il occupera jusqu'à sa retraite, nul n'est mieux placé pour suivre l'évolution de la législation des Anciens Combattants. De 1920 à 1924, il est l'auteur de six ouvrages : « *La loi Lugol sur les pensions militaires aux infirmes, veuves, orphelins et ascendants* » (1920), « *Les pensions militaires de la loi du 31 mars 1919* » (1921), « *La loi des pensions militaires – Allocations aux ascendants des militaires tués ou disparus* » (1923), « *La loi des pensions militaires, les soins aux mutilés* » (1923), « *La loi des pensions militaires* » (1924), « *La nouvelle loi des retraites civiles et militaires* » (1924) (7).

Il sera promu Commandeur de la Légion d'honneur en 1925 (8). Texte publié au *Journal officiel* : « *Après avoir conçu et formulé la doctrine du droit à la réparation qui est devenu le fondement de la législation des pensions, a publié sur cette législation une collection d'ouvrages importants qui ont servi d'assise à la jurisprudence et n'a cessé de diriger avec une égale autorité les services techniques, tant médicaux que juridiques, du ministère des Pensions* ».

Parmi ses activités de conseil auprès des associations d'Anciens Combattants on relève son rôle dans la création de l'Association nationale des grands invalides de guerre en 1922.

Le 25 août 1926, Charles-Louis Valentino est nommé Conseiller d'État en service extraordinaire à la section des Finances (9). Il exercera ses fonctions jusqu'en 1940 selon les conditions de l'époque : appartenance à l'administration sans limite de la durée de l'activité (10).

En tant que conseiller d'État et directeur du contentieux et des services médicaux il est nommé vice-président de la Commission chargée d'établir les propositions de classement aux emplois réservés à soumettre au ministre des Pensions, ultérieurement dénommée Commission des emplois réservés, et en restera vice-président jusqu'en 1940 (11).

Préfacé par Charles-Louis Valentino paraît l'ouvrage de Charles Dubois « *Les emplois réservés aux mutilés et aux veuves, aux engagés et rengagés* » en 1927 (12). L'œuvre considérable de Ch.-L. Valentino ne peut être décrite dans l'évocation de sa carrière dans cette période. Toutefois, à titre d'exemples, on retiendra : le projet de statut des grands mutilés confié à une commission officielle en 1934, présidée par Ch.-L. Valentino et qui aboutit à la loi du 22 mars 1935 (13) et le projet d'amélioration de la pension des amputés de guerre préparé en 1936 par une commission présidée par Ch.-L. Valentino.

Au terme de cette rétrospective on doit aussi rappeler qu'appartenant à la Société de sociologie de Paris, il fut l'auteur prolifique de très nombreux articles publiés dans des revues coloniales, littéraires et scientifiques. Les palmes d'officier d'académie lui avaient été décernées par le ministre de l'Instruction publique le 8 février 1904.

Sa carrière administrative s'achèvera le 28 août 1940 par son admission à la retraite peu avant son décès survenu en son domicile de Bièvres le 27 novembre 1941 (14).

On peut regretter que son nom et son rôle dans la conception du droit à la réparation soient oubliés ou méconnus mais ses idées et ses principes, ses travaux et ses initiatives subsistent depuis un siècle. « *L'immortalité, c'est de travailler à une œuvre éternelle.* » (15)

(3) Ch.-L. Valentino, thèse, préfacée par Gaston Morin, professeur de droit civil à la faculté de Montpellier, Imp. Cadoret, Bordeaux, 1917, 464 p.

(4) Ch.-L. Valentino, ouvrage édité par Giard et Brière, 1917, 228 p.

(5) Ch.-L. Valentino, ouvrage édité par Berger-Levrault, 1918.

(6) Dossier militaire de Ch.-L. Valentino : SHD / DAT, GR 7 yf 28728.

(7) Références des six ouvrages : 1. « *La loi Lugol sur les pensions militaires aux infirmes, veuves, orphelins et ascendants* » (Revue interalliée éd., 1920, 759 p.) – 2. « *Les pensions militaires de la loi du 31 mars 1919* » (Berger-Levrault éd., 1921, 612 p.) – 3. « *La loi des pensions militaires, Allocations aux ascendants des militaires tués ou disparus* » (Berger-Levrault éd., 1923) – 4. « *La loi des pensions militaires, les soins aux mutilés* » (Berger-Levrault), 1923) – 5. « *La loi des pensions militaires* » (Berger-Levrault éd., 1924) – 6. « *La Nouvelle loi des retraites civiles et militaires* » (Berger-Levrault) éd., 1924, 371 p.

(8) Charles-Louis Valentino a été promu Commandeur de la Légion d'honneur par décret du 29.12.1925 (J.O. 31.12.1925).

(9) Dossier Ch.-L. Valentino, conseiller d'État : Archives Nationales, Pierrefitte-sur-Seine, cote 20040382/111.

(10) Lettre de T.-X. Girardot, secrétaire général du Conseil d'État, du 03.07.2019, adressée au colonel P.-J. Linon.

(11) Commission visée par l'article 4 de la loi du 30.01.1923 et l'article 10 de la loi du 18.07.1924.

(12) Charles Dubois : « *Les emplois réservés aux mutilés et aux veuves, aux engagés et rengagés* », Berger-Levrault, 1927, t. 1.

(13) Règlement d'administration publique et instructions ministérielles pour l'application de la loi du 22.03.1935 (J.O. 29.08.1935).

(14) Registre des actes de l'état-civil de la commune de Bièvres, année 1941, N° 56 : décès de Ch.-L. Valentino le 27.11.1941.

(15) Ernest Renan, in *l'Avenir de la science, Pensées de 1848* (1890).